



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 17/01/22

Reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle Sécheresse

Par arrêté du 21 décembre 2021, paru au journal officiel le 14 janvier 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur la période 1^{er} juillet au 30 septembre pour la commune de Chantecoq.

Il est rappelé à cette occasion que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Il est précisé que le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 14 janvier 2022.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

1/1

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1